



**ARRETE DU MAIRE N°26/2024**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE APPLICATION DES DROITS DES SOLS (ADS) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES**

**Monsieur le Maire de Salinelles (Gard),**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-1 IV prévoyant les modalités de mise à disposition d'un service intercommunal à l'une de ses communes membres.

**Vu** les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'urbanisme prévoyant la possibilité pour les Communes de confier, par convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à un service extérieur mis à disposition.

**Vu** l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme prévoyant que le Maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes.

**Vu** la convention approuvée par délibération n° 46/2022 du 24 novembre 2022, dite « d'organisation entre le service ADS de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et la commune de Salinelles portant notamment mise à disposition dudit service à ladite commune.

**Considérant** que le service ADS aura pour mission de procéder à l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol,

**Considérant** qu'afin de permettre à ce service d'assurer au mieux les missions qui lui sont confiées par la convention susvisée et en particulier de respecter les délais d'instructions des demandes qu'il est chargé d'instruire, il est nécessaire d'accorder à sa responsable une délégation de signature couvrant le champ de la police administrative spéciale de l'urbanisme,

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Céline DAUCE, Responsable du service ADS de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, pour les actes et correspondances concernant la commune, dans le cadre de la mission d'instruction des dossiers des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol qui lui a été contractuellement confiée et notamment en ce qui concerne :

- Les demandes de pièces complémentaires,
- La notification des délais et la complétude des dossiers,
- La prorogation/majoration ou substitution du délai d'instruction.

**Article 2 :** En cas d'absence de Madame Céline DAUCE, délégation de signature est donnée à Christophe CORREIA, Responsable du Pôle Aménagement du Territoire

**Article 3 :** En cas d'absence conjointe de Madame Céline DAUCE et Monsieur Christophe CORREIA, délégation de signature est donnée à Murièle THIBON, Directrice Générale des Services.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçue en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID-030-21300364-20240716-AR262024-AR



**Article 4** Cet arrêté de délégation nominatif prend fin à l'issue de chaque mandat électoral et/ou en cas de changement de fonctionnaire délégataire.

**Article 5** : Cette délégation est donnée sous notre surveillance et responsabilité et est révoquée à tout moment.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, à Madame Céline DAUCE, à Monsieur Christophe CORREIA et Madame Murièle THIBON.

Fait à Salinelles, le 16 juillet 2024

Le Maire,

M. Marc LARROQUE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

Envoyé en Préfecture le 16/07/2024  
Reçu en Préfecture 16/07/2024  
Publié le 16/07/2024

ID-030-21300364-20240716-AR 26 2024-AR